

44 - Droit de Prémption Urbain rue du Docteur Mouras - Retrait de la délégation au profit du Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier du Doubs

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Titulaire d'un bail emphytéotique le liant à la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) a pour compétence la gestion et le financement des immeubles et équipements du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis.

Depuis plusieurs années, le SYMM mène une politique de maîtrise foncière visant à conforter cet équipement collectif, support d'activités économiques et à lui offrir les conditions de son développement et de son intégration urbaine.

Pour faciliter cette démarche, le Conseil Municipal, par délibération du 14 mars 2002, a instauré un droit de préemption urbain sur certaines parcelles riveraines du Parc des Expositions et a délégué ce droit au SYMM.

Par deux délibérations du 5 juillet 2007, à la demande du SYMM, le Conseil Municipal a élargi le périmètre du droit de préemption autour du Parc des Expositions et a confirmé la délégation de ce droit au SYMM sur le périmètre élargi.

Par convention du 28 août 2013, le SYMM a confié le portage des acquisitions foncières à intervenir à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

C'est dans ce contexte et afin d'anticiper toutes les opportunités foncières susceptibles d'intervenir, notamment par voie de préemption, que le SYMM sollicite la Ville de Besançon par courrier du 21 août 2014 en vue du transfert de la délégation du DPU sur les emprises concernées au profit de l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- mettre fin à la délégation du DPU au profit du SYMM telle que définie par la délibération du 5 juillet 2007,

- déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier du Doubs sur le périmètre défini sur le plan joint, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme THIEBAUT, M. LIME, Mme ZEHAFF, M. MORTON et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération et le plan seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

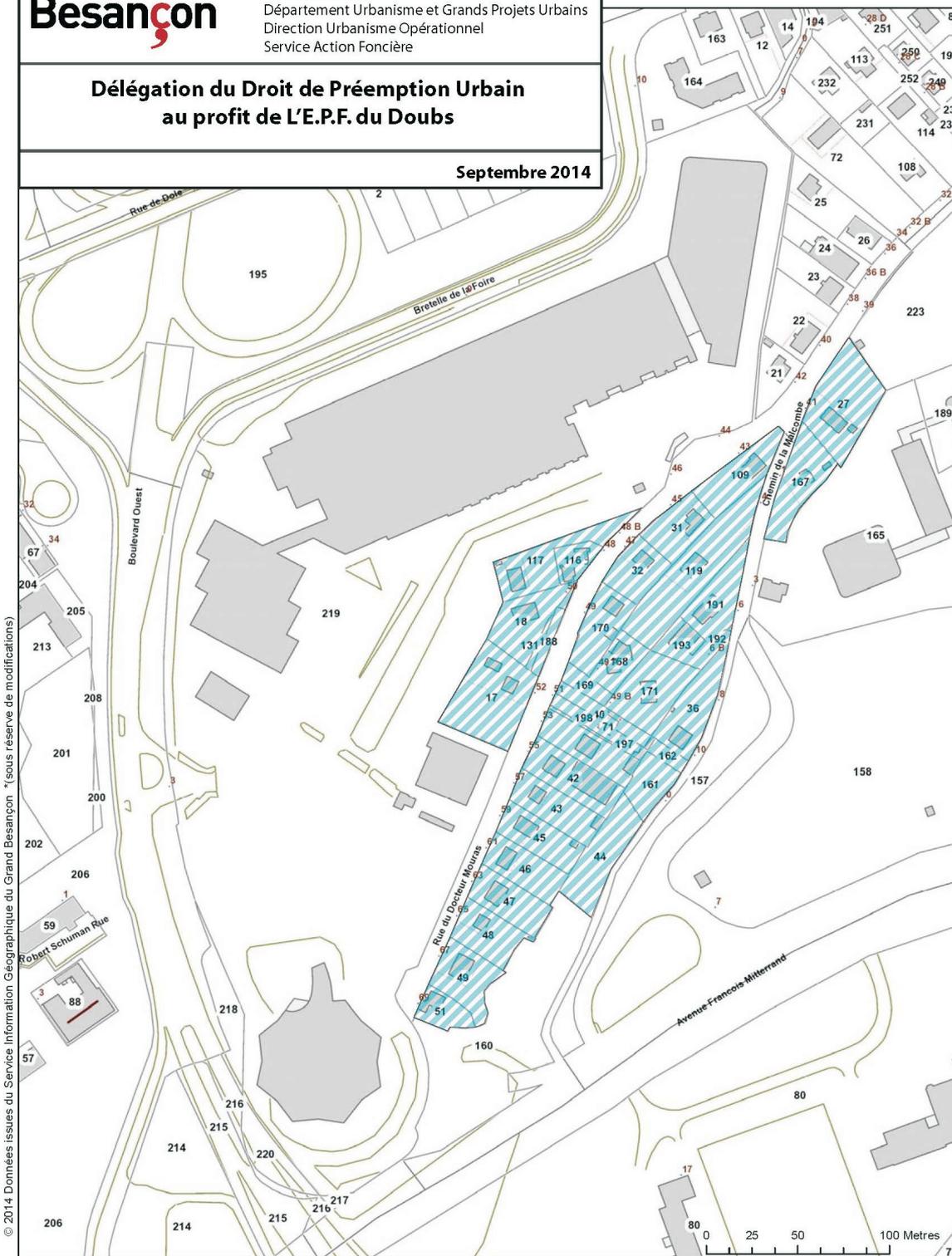
Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.



Ville de Besançon
Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Direction Urbanisme Opérationnel
Service Action Foncière

**Délégation du Droit de Préemption Urbain
au profit de L'E.P.F. du Doubs**

Septembre 2014



© 2014 Données issues du Service Information Géographique du Grand Besançon *(sous réserve de modifications)